APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2027

Échéancier prévisionnel

- **20 NOVEMBRE 2026** : adoption du règlement par l'Assemblée départementale et communication autour de ce dernier
- **31 DÉCEMBRE 2026** : date limite de dépôt des dossiers pour les projets soutenus dans le cadre de l'AAP et les projets structurants
- **JANVIER/FÉVRIER 2027** : instruction des dossiers par les directions concernées
- **MARS 2027** : attribution des subventions

Depuis 2025

Les dossiers et les demandes de versement et de solde doivent être déposés en ligne, via un téléservice dédié, sur le site du Département saoneetloire.fr > Suivi du dossier et demande de paiement des acomptes et des soldes en ligne



Un dispositif toujours simple et efficace, comparable aux années précédentes mais qui s'adapte aux enjeux prégnants du moment

Les modalités d'intervention annuelles s'inscrivent dans le cadre d'une vision stratégique sur le long terme pour la Saône-et-Loire en et intégrant les enjeux du changement climatique.

En 2027, l'intervention du Département en faveur des projets portés par les communes et intercommunalités disposera de 2 leviers complémentaires accessibles et articulés entre eux :

- **le soutien aux projets s'inscrivant dans l'appel à projets "socle",**
- **la bonification de certains des projets en question retenus en tant que "PTS" et bénéficiant à ce titre de conditions d'accompagnement renforcées.**

Le Département fait évoluer également son soutien en faveur de l'émergence de projets territoriaux réellement structurants (PTS), dont l'objectif est de soutenir des priorités en matière d'équipement et de transformation des bassins de vie.

En 2027, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement d'intervention comparable aux années précédentes intégrant les enjeux et ambitions des Plans Environnement et Eau, mais également les enjeux liés au changement climatique et à la lutte contre les incendies.
Les dossiers seront financés en référence aux nouveautés 2027 (cf. encart).

Pour faciliter la lisibilité du dispositif, les thématiques se déclinent toujours en cinq volets :

1 SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

2 URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

3 DÉVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES,

4 INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN,

5 SANTÉ

Le panel des actions accompagnées intègre les orientations du Plan environnement et du Plan eau :

- les projets permettant le stockage et la réutilisation des eaux de surface sont tout particulièrement valorisés par le biais de dispositions incitatives ;
- les modalités d'intervention ont fait l'objet d'ajustements et de compléments afin d'être en phase avec les attentes des élus et de répondre aux pistes d'actions décidées lors de l'Assemblée départementale extraordinaire du 4 septembre dernier après l'été hors normes 2026 ;
- les bonifications environnementales introduites à partir de 2021 dans le cadre du "Plan environnement 71" sont maintenues.

Les services du Département restent dans leur rôle de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision, pour faire émerger les projets locaux et territoriaux, et tout particulièrement pour les thématiques eau et environnement.